

Personnes à contacter en cas d'accident ou de maladie de l'enfant :

Nom et prénom de la mère : _____	Nom et prénom du père : _____
Adresse : _____ _____	Adresse : _____ _____
☎ _____	☎ _____
☎ _____	☎ _____
Mail : _____	Mail : _____

Attestation CAF avec quotient familial avril 2021

Autres personnes à contacter :

Nom et prénom : _____	Nom et prénom : _____	Nom et prénom : _____
Lien avec l'enfant : _____	Lien avec l'enfant : _____	Lien avec l'enfant : _____
☎ _____	☎ _____	☎ _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire,

Signature des parents ou du représentant légal.

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce dossier seront conservées jusqu'au 10 juillet 2022.
A tout moment, vous disposez d'un droit de rectification ou d'effacement des données collectées dans le cadre de la loi RGPD.



Ville d'Haveluy

Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE D'HAVELUY

- 59255 -

Tél : 03.27.44.20.99 – Fax 03.27.44.63.21

REGLEMENT - RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

(à rendre obligatoirement complété même si l'enfant ne fréquentera pas le restaurant scolaire)

A DEPOSER EN MARIE AVANT LE MERCREDI 30 JUIN 2021

FICHE SIGNALITIQUE

Nom de l'élève : _____

Prénom : _____ Date de naissance ___/___/___

École fréquentée à la rentrée 2021 / 2022 :

École des Grands Champs

École du Centre

Classe Prévue en 2021 / 2022 :

Maternelle :

Toute Petite Section (TPS)

Petite Section (PS)

Moyenne Section (MS)

Grande Section (GS)

Primaire :

CP

CE1

CE2

CM1

CM2

Ne seront acceptés que les enfants scolarisés à la journée

REGIME ALIMENTAIRE

Substitution (poisson, œuf)

sous P.A.I. Précisez l'allergie alimentaire : _____

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc.
Veuillez signaler tout problème devant être pris en compte dans la prise en charge de votre enfant.

AUTORISATION PHOTO

Dans le cadre des activités réalisées durant le temps d'accueil, autorisez-vous la prise de photo individuelle de votre enfant ?

OUI

NON

PARENTS SEPARES

Pour les parents séparés : adresser une copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale.

REGLEMENT

BUTS DE LA RESTAURATION ET MODE DE FONCTIONNEMENT

Le service de restauration scolaire a été mis en œuvre par la commune pour répondre aux besoins des familles. Il s'est donné pour but d'offrir aux enfants fréquentant les écoles publiques de la Ville, à la fois un repas équilibré et un moment privilégié.

La gestion du service est assurée par la commune d'Haveluy en collaboration avec la société de restauration.

Le service de cantine a reçu l'agrément de la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Nord qui procède à des contrôles réguliers.

Les menus sont établis par le prestataire en concertation avec la commune.

TARIFS DES REPAS

Ils sont établis par délibération du Conseil Municipal.

La contribution réclamée aux familles est calculé en fonction de la classe fréquentée par l'enfant : maternelle ou primaire.

CHANGEMENTS DE TARIFICATION

Une nouvelle tarification peut être mise en place chaque fois que cela s'avère nécessaire, sur délibération du Conseil Municipal. Elle tiendra toujours compte de l'évolution des charges supportées par la commune ainsi que de l'évolution des ressources des familles.

ENCADREMENT DES ENFANTS

Le service des repas et l'entretien des locaux du restaurant scolaire sont assurés par le personnel recruté et rémunéré par la société de restauration.

L'encadrement des enfants avant, pendant et après les repas, est assuré par le personnel communal.

Les chefs d'établissements scolaires coopèrent avec les services municipaux pour créer les conditions d'un bon fonctionnement de la restauration scolaire.

INSCRIPTIONS

Connectez-vous au portail de réservation :

Monespacefamille.fr



Vous devez réserver les prestations au moins 7 jours à l'avance.

Ne pas oublier de sélectionner l'enfant concerné

Les familles n'ayant pas d'accès à internet, ou qui ne peuvent pas payer par carte bleue, pourront toujours effectuer leurs réservations et leurs paiements par chèques ou espèces en Mairie le jeudi de 14h00 à 16h30. (ou sur rendez-vous)

CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'impossibilité de fournir un repas chaud, un repas froid sera néanmoins assuré. Aucune compensation financière ne sera reversée aux familles.

MALADIES

Si l'enfant est absent et qu'un repas a été réservé celui-ci ne sera pas remboursé mais fera l'objet d'un avoir. Il faudra pour cela **justifier OBLIGATOIREMENT l'absence via un certificat médical.**

ABSENCES

Tout enfant régulièrement inscrit à la restauration scolaire et présent à l'école est tenu de prendre son repas le midi. IL ne sera autorisé à quitter l'école à l'issue des classes du matin que

- s'il est muni d'une demande écrite des parents qu'il remettra à son enseignant.
- s'il est accompagné d'un de ses parents ou éventuellement de son tuteur légal.

Dans ce cas, Il ne sera pas effectué de remboursement du repas.

SANCTIONS

En cas de manquement à la discipline les sanctions pourront être prises :

- observation à l'élève,
- par un avertissement à la famille
- suspension momentanée du droit de fréquenter la restauration scolaire
- exclusion définitive dans les cas les plus graves.

Ces décisions sont prises par Monsieur le Maire d'Haveluy.

HYGIENE ALIMENTAIRE

Il est formellement interdit d'introduire dans le restaurant scolaire des aliments de quelque nature que ce soit. A ce titre les enfants ne peuvent pas apporter des plats préparés au domicile (Sauf accord préalable, selon un protocole défini à l'avance et sous certaines conditions).

PROBLEMES DE SANTE ET INTEGRATION

En cas de handicap, maladie chronique allergie ou intolérance alimentaire, la famille devra demander au chef d'établissement, l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sous la responsabilité du Médecin Scolaire.

L'intégration de l'enfant dans le service de restauration scolaire est subordonnée à l'élaboration de ce P.A.I.

ASSURANCE

Les parents sont tenus d'être en possession d'une attestation d'assurance scolaire (ou responsabilité civile) étendue aux activités périscolaires et extrascolaires pour tout enfant fréquentant le service de restauration.

Pour tout problème concernant la restauration scolaire, les familles doivent s'adresser en Mairie.

La fréquentation de la restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement par les familles.